

Formation d'adaptation des éducateurs

Issus du concours externe sur titre

2006

MINISTERE DE LA JUSTICE

Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse

Centre National de Formation et d'Etudes



Les stagiaires diplômés d'Etat d'éducateur spécialisé

Ces professionnels sont affectés sur un poste d'éducateur et bénéficient d'une formation d'adaptation de quatre semaines durant leur année de stage.

Le métier d'éducateur à la PJJ

L'exercice de ce métier consiste à assurer une mission de service public définie par l'Etat et précisée par un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui obligent à connaître et à prendre en compte les problématiques socio-éducatives des publics accueillis ainsi qu'à travailler des politiques d'éducation et d'insertion.

Le statut particulier du corps des éducateurs de la PJJ défini dans son article 2 leurs activités :

« Article 2. - Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse concourent à la préparation et à l'exécution des décisions civiles et pénales prononcées à l'égard des mineurs par les juridictions. Ils conduisent des actions d'investigation, d'observation, d'éducation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire. Ils participent à l'organisation et à la mise en oeuvre d'actions de prévention auprès des mineurs et des jeunes majeurs et assurent l'accueil des mineurs et des familles. Ils peuvent, en outre, assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique ».

Ce métier s'exerce dans un cadre institutionnel précis.

Le statut des éducateurs annonce :

« Sous l'autorité des directeurs des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse dans lesquels ils sont affectés, ils peuvent exercer leurs activités dans l'ensemble des juridictions, organismes, établissements et services du ministère de la justice et, le cas échéant, dans tous les organismes publics où se déroulent des actions relevant des missions définies au présent article. ».

Par ailleurs, la priorité de la PJJ définie par la circulaire d'orientation du 24 février 1999, est la prise en charge des mineurs délinquants. Elle souligne aussi la spécificité de l'action éducative en matière pénale.

Au regard de ces textes, la définition donnée précédemment à ce métier reste valable : un praticien qui s'engage dans l'action médiatisée par la réflexion et l'analyse.

En site central à Marly le Roi :

Un module de deux semaines qui a pour objectif la connaissance et l'intégration dans l'institution ainsi que le rappel des fondamentaux.

Module

Session d'intégration

Dispositif	Description	Capacité attendue	Durée
<p>Site central (tronc commun)</p>	<p>1) le Ministère de la Justice : l'administration de la PJJ</p> <ul style="list-style-type: none"> - le service public de la PJJ - fonction publique/service public - la DPJJ <p>2) Intervention éducative et cadre juridique</p> <ul style="list-style-type: none"> - le système de protection de l'enfance - la justice des mineurs - cadre judiciaire et action éducative <p>3) Les publics de la PJJ et son environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - adolescence et santé - troubles du comportement et de la personnalité - les situations de crise - la famille, les familles - les socialités <p>4) Les novations dans le champ de la PJJ</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution des missions éducatives - la territorialisation de l'action éducative - place de l'utilisateur et de l'évaluation dans l'action éducative 	<ul style="list-style-type: none"> - de compréhension - de synthèse - inscrire l'action éducative dans le contexte institutionnel - s'approprier les orientations et identifier les missions - identifier et situer son action 	<p>2 semaines</p> <p>58 heures</p>

Module : Session d'intégration

D) Le Ministère de la Justice : l'administration de la PJJ

Dispositif	Description	Capacité attendue	Durée
<p>Site central (tronc commun)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • le Ministère de la Justice <ul style="list-style-type: none"> - le service public de la justice - organigramme des Directions du Ministère de l'administration centrale et services déconcentrés • Fonction publique/service public <ul style="list-style-type: none"> - les agents de l'Etat : statut, responsabilité... • La DPJJ <ul style="list-style-type: none"> - secteur public / secteur privé - DR / DD : le schéma départemental, la politique départementale - projet de service - les services 	<ul style="list-style-type: none"> - comprendre l'organisation de l'Etat et du ministère de la justice - situer la PJJ comme service public aux missions éducatives - comprendre l'organisation de la PJJ 	<p>15 heures</p>

Module : Session d'intégration

II) Intervention éducative et cadre juridique

Dispositif	Description	Capacité attendue	Durée
Site central (tronc commun)	<ul style="list-style-type: none">● Le système de protection de l'enfance<ul style="list-style-type: none">- acteurs- compétences- partenaires● Les grands principes fondamentaux du Droit● La justice des mineurs<ul style="list-style-type: none">- ordonnance de 1945- articles 375 et suivants, l'autorité parentale...- textes internationaux● Cadre judiciaire et action éducative<ul style="list-style-type: none">- Les décisions et mesures applicables aux mineurs	<ul style="list-style-type: none">- différencier la protection administrative et la protection judiciaire- situer son action dans la procédure judiciaire- comprendre les principes fondamentaux de l'ordonnance de 1945 et les principes d'intervention au civil- respecter les libertés individuelles- cerner les différentes mesures avant et après jugement- maîtriser la visée de chacune des mesures	16 heures

Module : Session d'intégration

III) Les publics et son environnement

Dispositif	Description	Capacité attendue	Durée
Site central (tronc commun)	<ul style="list-style-type: none">● Adolescence et santé<ul style="list-style-type: none">- les stades du développement- développement psychique● Les troubles du comportement et de la personnalité<ul style="list-style-type: none">- le normal et le pathologique- troubles propres à l'enfance et à l'adolescence● Les situations de crise● La famille, les familles<ul style="list-style-type: none">- les socialités- les parcours de migration	<ul style="list-style-type: none">- identifier les facteurs de troubles et de handicaps- comprendre les contextes socio-culturels- identifier ce qui fait l'histoire sociale d'une personne- identifier les combinaisons d'identité individuelle- faire sens- engager des procédures d'insertion	15 heures

Module : Session d'intégration

IV) Les novations dans le champ de la PJJ

Dispositif	Description	Capacité attendue	Durée
Site central (tronc commun)	<ul style="list-style-type: none">• L'évolution des missions éducatives<ul style="list-style-type: none">- les missions actuelles et le renouvellement des méthodes de l'action éducative- la prise en charge des mineurs délinquants• L'ordonnance de 1945<ul style="list-style-type: none">- Convocation par Officier de Police Judiciaire (C.O.P.J.) / détention provisoire / Garde à vue (G.A.V.) / les sanctions éducatives / les Centres Educatifs Fermés (C.E.F) / les Etablissements pour mineurs (E.P.M.)...• La territorialisation de l'action éducative<ul style="list-style-type: none">- politiques publiques de traitement de la délinquance des mineurs- la politique de la ville : les dispositifs- la loi constitutionnelle de décentralisation• Place de l'usager et procédure d'évaluation<ul style="list-style-type: none">- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale	<ul style="list-style-type: none">- s'approprier les orientations et identifier les missions actuelles- contribuer à remplir l'ensemble des missions	12 heures

En Pôle Territorial de Formation.

Un module de deux semaines centré sur l'analyse de la pratique.
Deux stages de découverte.

B) La titularisation :

A la fin de l'année de stage, les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés à l'issue de la Commission Administrative Paritaire après avis de leur supérieur hiérarchique de leur lieu d'affectation.

Le CNFE fournira à la Commission Administrative Paritaire une attestation sur la présence et la participation effective des stagiaires aux sessions de formation.

Ils bénéficieront d'une formation continue obligatoire de 2 semaines la première année suivant leur titularisation.